

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°18/109

Avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA, ZA Ouest – Phase 1

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°16/050 du Conseil d'Administration du 11 mars 2016 signée le 25 mai 2016, entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA, relative à la ZA Ouest – Phase.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA, relative à la ZA Ouest – Phase,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim

Le Président du Conseil d'Administration

Alain KERHARO

Hervé REYNAUD

18 OCT 2018

18 OCT. 2018

Guy LÉVI

